



Edition 04/2025

Règlement des finances

DISPOSTIONS D'EXECUTION (DE)

A. Préambule

En vertu du Règlement des Finances (RF) de la Fédération Jurassienne de Tir (FJT), son comité édite les dispositions d'exécution suivantes :

1. But

- 1.1. Les dispositions d'exécution règlent les modalités du RF, fixent le montant des indemnités, des redevances, le prix des taxes de participation pour l'organisation des différentes manifestations et les primes versées.

2. Base

- 2.1. Les dispositions suivantes sont prises sur la base du règlement des finances, état : janvier 2018. Elles entrent en vigueur immédiatement.

3. Fixation des indemnités pour les membres du comité

3.1 Frais de comité

- | | | |
|-------|---|-----------------------------------|
| 3.1.1 | Comité mensuel | Coûts effectifs repas et boissons |
| 3.1.2 | Préparation assemblée et assemblée FJT | Coûts effectifs repas et boissons |
| 3.1.3 | Diverses finales cantonales et manifestation de tir FJT | Coûts effectifs repas et boissons |
| 3.1.4 | Représentations (sauf si pris en charge par l'organisateur) | Coûts effectifs repas et boissons |

3.2 Compensation perte de gain

- 3.2.1 Pour le membre du comité ou le chef de département qui n'est pas retraité et qui doit prendre un congé sur son temps de travail ou sur ses vacances pour participer à des séances ou un enterrement, sont indemnisés comme suit :
- 3.2.2 Par demi-jour de congé CHF 100.00

3.3 Logement et repas (doit être validé par le président et/ou le trésorier)

- | | | |
|-------|--|-----------------|
| 3.3.1 | Frais par nuitée en hôtel | Coûts effectifs |
| 3.3.2 | Déjeuner (en principe compris dans le prix de la chambre, si non compris) | Coûts effectifs |
| 3.3.3 | Indemnité de repas (si le repas n'est pas pris en charge par l'organisation) | Coûts effectifs |

3.4 Déplacements

- | | | |
|---------|--|---------------------------|
| 3.4.1 | Transports publics, en 2 ^{ème} classe | Coûts effectifs |
| 3.4.2 | Autocar ou minibus | Coûts effectifs |
| 3.4.2.1 | Lors d'un déplacement en autocar, les frais effectifs de l'entreprise de transports sont pris en charge. Plusieurs offres doivent être demandées auprès de diverses entreprises et la plus avantageuse sera choisie. | |
| 3.4.3 | Voiture privée, avec regroupement des personnes | Par km CHF 0.70 |

3.4.3.1	Pour les membres du comité, il n'est pas versé d'indemnités de déplacement dans le canton du Jura.	
3.4.4	Parking	Coûts effectifs
3.5	Frais de location de salle	
3.5.1	Location de salle pour les séances de division (voir avec le comité)	Coûts effectifs
3.6	Prestations administratives	
3.6.1	Frais de port et d'emballage (selon quittance)	Coûts effectifs
3.6.2	Frais de télématique, Internet, matériel informatique privé (forfait annuel) Les membres qui disposent de matériel informatique remis par la FJT ne peuvent pas recevoir le forfait.	CHF 100.00
3.6.3	Logiciels informatiques	Coûts effectifs
4.	Indemnités annuelles des membres du comité FJT	
4.1	Président	CHF 2000.00
4.2	Trésorier	CHF 1000.00
4.3	Secrétaire des verbaux	CHF 700.00
4.4	Membres, par fonction	CHF 500.00
5.	Indemnités annuelles des personnes hors comité	
5.1	Responsable de la presse (journaliste)	CHF 1500.00
5.2	Responsable des cartes couronnes / cartes primes	CHF 500.00
5.3	Responsable des médailles de mérite, de maîtrise, contrôle mentions	CHF 500.00
5.4	Responsable de match, par fonction	CHF 200.00
5.5	Responsable Coupe du Jura (jusqu'en 2026)	CHF 200.00
5.6	Responsable site internet	CHF 200.00
5.7	Banneret	CHF 100.00
6.	Costumes du comité FJT	
6.1	Les costumes du comité FJT sont payés par la FJT.	
6.2	Une participation financière peut être demandée à un membre quittant le comité FJT durant ses trois premières années de fonction.	
6.3	Aucune indemnité n'est versée pour l'entretien des costumes.	
7.	Décès	
7.1	Pour les cérémonies funéraires se déroulant dans le canton du Jura, il n'est pas versé d'indemnités de déplacement aux participants.	
7.2	Pour les cérémonies funéraires se déroulant en dehors du canton du Jura, le comité mandate les personnes représentant la FJT. Elles sont indemnisées selon le point 3 des présentes DE.	

B. Dépenses – Utilisation des installations de tir

8. Frais de location des installations de tirs

8.1 Location du stand de tir de Mormont (DDPS) :

L'utilisation est payée selon la facturation effectuée par Armasuisse.

La société de tir qui met à disposition le personnel pour l'utilisation du stand perçoit un forfait par demi-journée.

8.2 La locations des autres installations est rétribuée selon les indemnités suivantes :

8.2.1 Installations de tir à marquage électronique

8.2.1.1	Distance 300m	par coup	CHF	0.25
---------	---------------	----------	-----	------

8.2.1.2	Distance 25/50m, Pistolet	par coup ^A	CHF	0.25
---------	---------------------------	-----------------------	-----	------

8.2.1.3	Distance 50m, Carabine	par coup ^A	CHF	0.25
---------	------------------------	-----------------------	-----	------

8.2.1.4	Distance 10m, air comprimé, Pistolet et Carabine	par coup ^A	CHF	0.20
---------	--	-----------------------	-----	------

8.2.2 Installations traditionnelles

8.2.2.1	Distance 25/50m, Pistolet	par coup ^A	CHF	0.20
---------	---------------------------	-----------------------	-----	------

8.2.2.2	Distance 10m, air comprimé, Pistolet et Carabine	par coup ^A	CHF	0.10
---------	--	-----------------------	-----	------

8.2.2.3	A : Le programme détermine le nombre de coup. Pour les installations qui n'ont pas la possibilité de compter les coups d'essai, un supplément de 20% sera ajouté au nombre de coup du programme.			
---------	---	--	--	--

8.3	Participation aux frais de stand (personnel et matériel)	par demi-jour	CHF	50.00
-----	--	---------------	-----	-------

8.4	Les douilles restent sur la place de tir, sauf si le tireur revendique de les reprendre. Les douilles qui sont rechargeables sont la propriété du tireur.			
-----	---	--	--	--

C. Dépense – Indemnités de formation et Jeunes Tireurs

9. Indemnités d'organisation des cours des Jeunes Tireurs

9.1 Pour l'organisation des cours de JT, une subvention par JT et ADO ayant terminé le cours est versée à la société de base. L'indemnité est versée selon le rapport mentionné dans Sat-admin.

9.1.1 Par JT/ADO CHF 20.00

9.2 Pour les finales jurassiennes de groupes et individuelles, la FJT ne perçoit pas de finance. Les munitions sont à la charge des sociétés.

9.3 Participations aux finales des championnats suisses par JT/ADO CHF 50.00
Les indemnités versées comprennent les frais d'inscription, de repas et de déplacement.

9.4 Championnat romands

9.4.1 Participations aux finales par JT/ADO CHF 20.00

Le déplacement aux finales romandes qui se déroulent en dehors du canton du Jura est pris en charge par la FJT selon le point 3.4 des présentes DE.

9.4.2 Les frais d'organisation du championnat romand qui se déroule dans le Jura (selon le tournoi des sept ans) sont pris en charge par la FJT.

10. Indemnités d'organisation des cours de la relève J&S

10.1 Défraiement des entraîneurs et moniteurs J&S, selon les directives des cours de tir pour la relève, avec brevet valable.

10.1.1 Entraîneur B – Expert J&S CHF 200.00

10.1.2 Entraîneur C – Moniteur J&S CHF 140.00

10.1.3 Aide moniteur – Cours de base CHF 80.00

10.1.4 Prime pour l'organisation du passeport vacances CHF 100.00

10.1.5 Les primes figurant ci-dessus sont versées par année, pour autant que des cours soient organisés par la société et reconnus par le Chef de la formation.

10.2 Les sociétés formatrices reçoivent une indemnité forfaitaire par participant

10.2.1 Relève 300m CHF 50.00

10.2.2 Carabine 50m CHF 40.00

10.2.3 Pistolet 25/50m CHF 40.00

10.2.4 Carabine et Pistolet 10m CHF 40.00

10.2.5 Les indemnités sont versées chaque année pour autant que les tireurs soient enregistrés dans Sat-admin.

11 Formations organisées par la FST, J&S et Swiss Olympic

11.1 La FJT fait partie de l'association « Site Label » nord-ouest (Schwadernau). Elle participe au financement de cette association selon ses obligations statutaires.

11.2 Pour toutes les formations d'entraîneur et les cours de répétition ou de mise à niveau suivis par des tireurs licenciés et affiliés à la Fédération Jurassienne de Tir, la FJT participe aux frais de la manière suivante :

11.2.1 Cours de base moniteur J&S statuts C CHF 100.00

11.2.2 Formation continue moniteur J&S statuts B CHF 200.00

11.2.3 Spécialisation entraîneur relève J&S statuts A ou expert CHF 300.00

11.2.4 Module de perfectionnement (renouvellement et reconnaissance J&S) CHF 50.00

12 Cours de base

12.1 Les frais de cours sont à la charge des participants.

- 12.2 Le participant qui suit le cours, dans l'optique de devenir entraîneur cantonal et qui reçoit les prestations mentionnées au point 11 doit fonctionner pendant au moins 5 ans comme entraîneur pour la FJT.

D. Participation financière de la FJT

13 Participation aux finales suisses de groupes et de sections toutes disciplines

- 13.1 Aux sociétés participantes à la finale suisse (par groupe ou section) CHF 100.00
Les indemnités versées comprennent les frais d'inscription, de repas et de déplacement.
Les indemnités mentionnées ci-dessus ne concernent pas les divisions Jeunes Tireurs et Formation.

14. La FJT prend en charge les frais de concours de match comme suit :

14.1 Les frais et les indemnités des tireurs sont :

- 14.1.1 Le logement et les repas qui sont organisés par le Chef de match sont payés par la FJT.

14.2 Déplacements

- 14.2.1 Les chefs de match fixent le mode de déplacement pour chaque compétition. Si un déplacement groupé est décidé avec un minimum de 10 personnes, il sera effectué avec un minibus. Les frais effectifs sont pris en charge par la FJT selon le point 3.4 des présentes DE. Dans ce cas, il n'est pas versé d'indemnités pour les véhicules privés.
- 14.2.2 Dans les autres cas, le chauffeur qui met son véhicule à disposition reçoit de la FJT les indemnités suivantes :

Canton de destination	Occupants par véhicule			
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
Jura	Aucune indemnité n'est versée.			
AG – JU/BE – BL – BS FR – NE – SO	20.00 CHF	30.00 CHF	40.00 CHF	50.00 CHF
GE – LU – OW – VD – VS	30.00 CHF	40.00 CHF	50.00 CHF	60.00 CHF
Reste de la Suisse	40.00 CHF	60.00 CHF	80.00 CHF	100.00 CHF

- 14.2.3 Lors de déplacement dans le canton du Jura, aucune indemnité n'est versée.

14.3 Munition

- 14.3.1 La munition pour les entraînements, les sélections, les finales individuelles et les qualifications au match décentralisé, toutes distances confondues, est à la charge du tireur. Les tireurs à 300m ont la possibilité de se procurer de la munition de match auprès du Chef de match au prix du jour.
- 14.3.2 Pour les matchs officiels, déterminés par le Chef de match, les indemnités sont les suivantes :
- | | | | | |
|----------|--|-----------------|-----|-------|
| 14.3.2.1 | Carabine et Pistolet 10m | forfait annuel | CHF | 15.00 |
| 14.3.2.2 | Carabine et Pistolet 22 LR | match 60 coups | CHF | 20.00 |
| 14.3.2.3 | Carabine 50m 22 LR | match 120 coups | CHF | 35.00 |
| 14.3.2.4 | Pistolet PSGC 25m | match 60 coups | CHF | 30.00 |
| 14.3.2.5 | Fusil 300m | match 60 coups | CHF | 40.00 |
| 14.3.2.6 | Fusil 300m | match 120 coups | CHF | 75.00 |
| 14.3.2.7 | Si le tireur reçoit la munition de la FJT, il n'a pas droit à une indemnité. | | | |

14.4 Tenue de représentation

- 14.4.1 Les membres de l'équipe sont tenus de participer aux frais de la tenue, selon décision du comité.

E. Récipiendaires et prix remis pour les concours

15. Récipiendaires et primes promotionnelles

- 15.1 Les ayants droit sont : les sociétés membres et affiliées à la FJT ainsi que les tireurs possédant une licence A dans une de ces sociétés, exception faite pour les Jeunes Tireurs. Les prix remis sont destinés à toutes les catégories des disciplines.

15.2 Concours individuel 300m

- | | | | | |
|--------|---|----------------|-----|-------|
| 15.2.1 | 1 ^{er} rang de chaque catégorie | carte prime | CHF | 50.00 |
| 15.2.2 | 1 ^{er} rang Junior de chaque catégorie | carte couronne | CHF | 20.00 |

15.3 Tir Fédéral en Campagne 300m – 25/50m

- | | | | | |
|--------|---|--------------|--------------------------|--|
| 15.3.1 | 1 ^{er} rang – roi du tir | maximum | 1 vitrail | |
| 15.3.2 | 1 ^{er} rang – roi du tir | hors maximum | carte prime CHF 50.00 | |
| 15.3.3 | 1 ^{ère} dame | | carte couronne CHF 20.00 | |
| 15.3.4 | 1 ^{er} jeune tireur U21 | | carte couronne CHF 20.00 | |
| 15.3.5 | 1 ^{er} jeunesse U15 | | carte couronne CHF 20.00 | |
| 15.3.6 | Le tireur qui a déjà reçu le vitrail pour le résultat maximum ne peut pas le recevoir une deuxième fois. A la place, il reçoit une carte prime à CHF 50.00. | | | |

15.4 Jeunes tireurs

- | | | | | |
|----------|---------------------------------------|-------------|-----|-------|
| 15.4.1 | Challenge Adrien Maître – individuel | | | |
| 15.4.1.1 | 1 ^{er} rang | carte prime | CHF | 25.00 |
| 15.4.1.2 | 2 ^{ème} rang | carte prime | CHF | 20.00 |
| 15.4.1.3 | 3 ^{ème} rang | carte prime | CHF | 15.00 |
| 15.4.2 | Champion cantonal JT – JE | | | |
| 15.4.2.1 | 1 ^{er} rang jeune tireur U21 | carte prime | CHF | 50.00 |
| 15.4.2.2 | 1 ^{er} rang jeunesse U15 | carte prime | CHF | 50.00 |

15.5 Concours individuel Pistolet 10/25/50m

- | | | | | |
|--------|---|----------------|-----|-------|
| 15.5.1 | 1 ^{er} rang de chaque catégorie | carte prime | CHF | 50.00 |
| 15.5.2 | 1 ^{er} rang Junior de chaque catégorie | carte couronne | CHF | 20.00 |

15.6 Petit calibre – Carabine 50m

- | | | | | |
|----------|-------------------------------|--------------------------------|-----|-------|
| 15.6.1 | Tir de printemps – groupes | | | |
| 15.6.1.1 | 1 ^{er} rang | 5 cartes couronnes à CHF 15.00 | CHF | 75.00 |
| 15.6.1.2 | 2 ^{ème} rang | 5 cartes couronnes à CHF 12.00 | CHF | 60.00 |
| 15.6.1.3 | 3 ^{ème} rang | 5 cartes couronnes à CHF 10.00 | CHF | 50.00 |
| 15.6.2 | Tir de printemps – individuel | | | |
| 15.6.2.1 | Roi du tir appuyé | carte prime* | CHF | 50.00 |
| 15.6.2.2 | Roi du tir bras franc | carte prime* | CHF | 50.00 |
| 15.6.2.3 | Roi du tir junior appuyé | carte prime | CHF | 20.00 |
| 15.6.2.4 | Roi du tir junior bras franc | carte prime | CHF | 20.00 |
| 15.6.2.5 | * si minimum 3 participants | | | |
| 15.6.3 | Concours cantonal individuel | | | |
| 15.6.3.1 | Roi du tir couché appuyé | carte prime* | CHF | 50.00 |

15.6.3.2	Roi du tir couché bras franc	carte prime*	CHF	50.00
15.6.3.3	Roi du tir genou	carte prime*	CHF	50.00
15.6.3.4	Roi du tir debout	carte prime*	CHF	50.00
15.6.3.5	Roi du tir junior couché appuyé	carte prime	CHF	20.00
15.6.3.6	Roi du tir junior couché bras franc	carte prime	CHF	20.00
15.6.3.7	Roi du tir junior genou	carte prime	CHF	20.00
15.6.3.8	Roi du tir junior debout	carte prime	CHF	20.00
15.6.3.9	* si minimum 3 participants			
15.6.4	Concours fédéral de sections – individuel			
15.6.4.1	Roi du tir appuyé	carte prime*	CHF	50.00
15.6.4.2	Roi du tir bras franc	carte prime*	CHF	50.00
15.6.4.3	Roi du tir junior appuyé	carte prime	CHF	20.00
15.6.4.4	Roi du tir junior bras franc	carte prime	CHF	20.00
15.6.4.5	* si minimum 3 participants			
15.6.4	Coupe du Jura, selon tableau de répartition			
15.7	Championnats suisses de groupes et de sections toutes catégories			
15.7.1	1 ^{ère} place et champion suisse	carte prime	CHF	300.00
15.7.2	2 ^{ème} place et vice-champion suisse	carte prime	CHF	200.00
15.7.3	3 ^{ème} place	carte prime	CHF	100.00
15.8	Championnats suisses et romands toutes catégories – individuel			
15.8.1	1 ^{ère} place	carte prime	CHF	100.00
15.8.2	2 ^{ème} place	carte prime	CHF	80.00
15.8.3	3 ^{ème} place	carte prime	CHF	50.00
15.9	Records cantonaux			
15.9.1	Les records cantonaux individuels établis lors des manifestations suivantes sont homologués :			
15.9.1.1	Championnats jurassiens			
15.9.1.2	Championnats suisses			
15.9.1.3	Matches officiels de la FJT			
15.9.1.4	Matches officiels avec l'équipe nationale			
15.9.1.5	Prime remise	carte prime	CHF	100.00
15.9.2	Les records cantonaux de groupes établis lors des manifestations suivantes sont homologués :			
15.9.2.1	Championnats jurassiens			
15.9.2.2	Championnats suisses			
15.9.2.3	Matches officiels de la FJT			
15.9.2.4	Prime remise	1 carte prime à CHF 100.00 pour le groupe		
15.9.3	Lorsqu'un record est battu plusieurs fois dans l'année par le même tireur ou le même groupe de tireurs, il n'est versé qu'une seule prime.			
16	Dons remis à diverses associations			
16.1	Les associations jurassiennes de tireurs qui désirent recevoir une aide financière pour la participation à une fête fédérale de tir doivent en faire la demande au comité de la FJT. Le montant alloué par la FJT correspond a 15% de la facture totales des participants, avec un minimum de CHF 500.00 et un maximum de CHF 1500.00. Les frais de déplacement n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul.			

F. Recettes – Frais, taxes et indemnités de tir

17 Perception des cotisations des membres

- 17.1 La FJT perçoit les cotisations des membres selon les statuts. Elle établit les factures avec les redevances dues à la FST.

18 Frais de facturation, de rappels et de poursuites

18.1 Factures

- 18.1.1 Le Trésorier établit les factures des cotisations, des redevances des manifestations de tir et des divers concours, selon les indications des Chefs de disciplines.

18.2 Rappels de factures

- 18.2.1 Le premier rappel est envoyé au plus tôt 30 jours après l'établissement de la facture.
- 18.2.2 Le deuxième rappel est envoyé au plus tôt 45 jours après l'établissement de la facture. Des frais de rappel de CHF 20.00 sont facturés en sus de la facture initiale.
- 18.2.3 Un troisième rappel est envoyé au plus tôt 60 jours après l'établissement de la facture. Des frais de rappel de CHF 40.00 sont facturés en sus de la facture initiale et un intérêt moratoire de 5% est dû dès le 31^{ème} jour qui suit l'échéance.

18.3 Poursuites

- 18.3.1 Tous les frais engagés par la FJT en vue de recouvrer la créance, notamment par le biais de la procédure des poursuites, sont à la charge du débiteur.
- 18.3.2 Lorsque la FST procède elle-même à des rappels et des poursuites auprès de membres débiteurs envers elle, la FJT informe la FST des frais totaux occasionnés par les procédures qu'elle a déjà menées.

18.4 Frais de dossier

- 18.4.1 Le membre qui contrevient aux statuts et nécessite des travaux du comité au traitement de son cas peut se voir facturer les heures de travail nécessaire. Le taux horaire est fixé à CHF 80.00. Les autres frais, tels que les frais de port par exemple, peuvent également être mis à sa charge.

19. Manifestations de tirs soumises à autorisations

- 19.1 Les taxes dues à la FJT sont identiques aux taxes dues à la FST, sans le centime du sport.
- 19.2 Les sociétés doivent établir les décomptes dans un délai de 15 jours après la manifestation. Si le délai n'est pas respecté, une taxe de rappel de CHF 50.00 sera facturée.

20 Concours de groupes et finale FJT

20.1 Championnat de groupes FJT/AJBST

- | | | | | |
|--------|--|------------|-----|-------|
| 20.1.1 | Inscription à la participation aux tours principaux par groupe | | CHF | 50.00 |
| 20.1.2 | Finale cantonale FJT | par groupe | CHF | 70.00 |
| 20.1.3 | Finale FJT/AJBST | par groupe | CHF | 50.00 |

20.2 Pistolet & Carabine 10m

- | | | | | |
|--------|----------------------|------------|-----|-------|
| 20.2.1 | Finale cantonale FJT | par groupe | CHF | 70.00 |
|--------|----------------------|------------|-----|-------|

20.3 Pistolet 25/50m & Carabine 50m

- | | | | | |
|--------|----------------------|------------|-----|-------|
| 20.3.1 | Finale cantonale FJT | par groupe | CHF | 80.00 |
|--------|----------------------|------------|-----|-------|

20.4 Désistement d'un groupe

En cas de désistement moins de 48 heures avant la manifestation, la finance est due.

- 21 Championnat individuel cantonal toutes distances**
- 21.1 Décentralisé jurassien toutes disciplines (tir de qualification) CHF 5.00
- 21.2 Toutes les finale FJT, par discipline et par tireur CHF 25.00
- 21.3 Les Jeunes Tireurs et les Juniors sont exonérés de taxes.
- 22 Séance d'introduction à la performance**
- 22.1 Cotisation de participation aux séances par jour de cours CHF 100.00
- 23 Dispositions finales**
- 23.1 Le règlement des finances entre en vigueur dès son approbation par le comité du 03.03.2025. Il s'applique au 1^{er} avril 2025. Il remplace tous les autres documents établis antérieurement.

Au nom de la Fédération Jurassienne de Tir

Le président



Yannick Vernier

La Trésorière



Esther Jeannotat